

**CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT  
DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION**

NOM DE L'ÉTAT [PARTIE] : **SENEGAL**\_\_\_\_\_

DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT : **15 JUIN 2011**\_\_\_\_\_

AUTORITÉ À CONTACTER : **M. Papa Omar NDIAYE**  
**Directeur du Centre National d'Action Antimines du Sénégal (CNAMS)**  
**c/o Ministère des Affaires Etrangères**  
**Dakar Sénégal**  
**Tel. : + 221. 33 991 69 38**  
**Fax : + 221. 33 991 69 37**  
**E -Mail : [cnams@cnams.org](mailto:cnams@cnams.org)**

**Formule A Mesures d'application nationales**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général un rapport sur :

a) Les mesures d'application nationales visées à l'article 9."

*Nota bene* : Conformément à l'article 9, "chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle".

État [partie] : **SENEGAL Renseignements pour la période allant du 1/01/2010 au 31/12/2010**

Mesures	Renseignements supplémentaires (par exemple, date effective de mise en oeuvre et texte législatif joint)
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La Convention a été ratifiée par le Sénégal le 23/9/1998 et est entrée en vigueur sur le territoire national le 1/3/1999.</li> <li>▪ Par arrêté No 05403 du Premier Ministre du 5/8/1999, création de la Commission nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention.</li> <li>▪ Le 14/7/2005, l'Assemblée Nationale a adopté la Loi relative à l'interdiction des mines antipersonnel qui traduit dans la législation nationale les dispositions de la Convention et définit le cadre institutionnel de la lutte antimines au Sénégal. La loi prévoit également des sanctions pour les contrevenants. La loi a été promulguée par le Président de la République le 3/8/2005.</li> <li>▪ Deux décrets d'application de la Loi ont été signés par le Président de la République le 16/8/06. Le premier modifie et précise le rôle et les responsabilités de la Commission nationale afin d'en faire l'autorité nationale de lutte contre les mines. Le second décret met officiellement en place le Centre National d'Action Antimines du Sénégal (CNAMS) qui fera fonction de centre de lutte contre les mines.</li> <li>▪ Le 1/8/2007, le CNAMS est installé à Ziguinchor et devient opérationnel.</li> </ul>	<p><u>Ratification</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Loi 98/40 du 28 août 1999 ;</li> <li>-Décret n° 98.778 du 23 septembre 1998.</li> <li>-Loi n° 2005-12 du 03 août 2005 portant interdiction des Mines antipersonnel</li> <li>-Décret n° 2006-783 du 18 août 2006 portant création de la Commission Nationale pour la Mise en œuvre de la Convention d'Ottawa (Autorité nationale)</li> <li>-Décret n°2006-784 du 18 août 2006 portant création du Centre National d'Action Antimines (CNAMS)</li> </ul>

**Formule B Stocks de mines antipersonnel**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

b) Le total des stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui se trouvent sous sa juridiction ou son contrôle, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées."

État [partie] : **SENEGAL** Renseignements pour la période allant du **1/01/2010 au 31/12/2010** \_\_\_\_\_

1. Total des stocks de mines antipersonnel

Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
NA	NA	NA	<b>Le Sénégal ne détient pas de stock de mines antipersonnel</b>
TOTAL			

**Formule C Localisation des zones minées**

. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général un rapport sur :

c) Dans la mesure du possible, la localisation de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, incluant le maximum de précisions possible sur le type et la quantité de chaque type de mines antipersonnel dans chacune des zones minées et la date de leur mise en place."

État [partie] : **SENEGAL Renseignements pour la période allant du 1/01/2010 au 31/12/2010**

Une étude d'urgence sur l'impact des mines en Casamance (EUIMC) a été menée avec Handicap International (HI Département Mines) entre octobre 2005 et Mai 2006 dans les régions administratives de Ziguinchor, Sédhiou et Kolda. L'objectif de cette étude est de documenter la localisation des zones minées et l'ampleur de la contamination ainsi que son impact socio-économique sur les communautés affectées. Bien que les résultats définitifs de cette étude ne soient pas encore officiellement publiés, des informations suffisamment précises et utiles pour la future planification des activités de lutte antimines ont été découvertes. En l'absence d'enquête technique réalisée dans les zones suspectes par des organisations professionnelles de la lutte antimines, il n'est pas possible de donner plus d'informations précises sur les quantités de mines utilisées dans la région ainsi que leur date de déploiement.

Signalons toutefois que des zones minées sont répertoriées sur la base de recoupement d'incidents, d'accidents dus à des mines impliquant des personnes ou des animaux, de comptes rendus de patrouilles, des procès-verbaux de la gendarmerie et des informations fournies par la population. Ces sources ont permis de dresser une cartographie assez significative des zones minées.

La présence des mines antipersonnel suivantes a été documentée en Casamance : AUPS, MAPS, M966, MI AP DV-59, NR 409, PMD-6, PMN2, PRB M35, K35BG, APID, PRB-Encrier. La présence des mines anti-véhicules et obus suivants a été documentée : C-3-B, TMN-46, TM-57, TMA-3, TMD-B, Type 72, Mo80, Mo120, Expal C33, PG7, PG2, Ro AA russe.

1. Zones où la présence de mines est avérée\*

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
				Bien que la présence de mines peut être effectivement 'avérée' dans de nombreux villages précis, notamment lorsqu'un accident par mine a pu être formellement identifié, ce rapport préfère inclure l'information disponible dans le § 2 de ce Formulaire C, notamment pour respecter la dénomination plus classique de 'zone suspecte'.

2. Zones où la présence de mines est soupçonnée\*

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
149 zones suspectes ont été identifiées dans 93 localités des régions administratives de Ziguinchor, Sédhiou et Kolda.				<p>Les départements les plus affectés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ziguinchor : 72 zones suspectes,</li> <li>- Goudomp : (08) zones suspectes,</li> <li>- Oussouye : 12 zones suspectes,</li> <li>- Kolda : 4 zones suspectes,</li> <li>- Bignona : (06) zones suspectes.</li> <li>- Bounkiling : (03) zones suspectes</li> </ul> <p>Minage erratique, pose anarchique par bandes armées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une enquête non technique a été effectuée dans les départements de Goudomp et Bounkiling (voir ci-dessus).</li> <li>- Une autre enquête prévue en 2011 touchera les localités jadis inaccessibles ou abandonnées de la Région de Ziguinchor et fournira davantage de précisions sur les zones suspectes.</li> </ul>
				<p><u>Remarque :</u>            Pour des raisons de sécurité, les équipes d'enquêteurs du projet d'étude d'impact n'ont pas pu avoir accès à certaines zones.</p>

\*Au besoin, il peut être établi un tableau distinct pour chaque zone minée.

Nom de la zone sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat partie où la présence de mines antipersonnel était / est avérée	Moyens utilisés pour identifier et enregistrer cette zone en tant que zone où la présence de mines antipersonnel était avérée	Date à laquelle la zone a été identifiée comme zone où la présence de mines antipersonnel était avérée	Emplacement de la zone	Superficie totale de la zone sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat partie où la présence de mines antipersonnel était/ est avérée
Arrondissement BONA	Enquête non technique	Déc. 2010	424361 x1441332	3.024000 m <sup>2</sup> (3 Zones à traiter)
Arrondissement DJIBANAR	Enquête non technique	Nov. 2010	425619 x1389495	230.300 m <sup>2</sup> (08 zones à traiter)
Arrondissement DIOULACOLON	Enquête non technique	Juillet 2010	513716 x 417465	649 m <sup>2</sup>
Arrondissement KATIABA I	Etude d'impact	2005-12-22	326350 x 442469	6,000 m <sup>2</sup>
Arrondissement KABROUSSE	Etude d'impact	2005-11-25	313690 x1366190	107,600 m <sup>2</sup>
Arrondissement LOUDIA-WOLOF	Etude d'impact	2005-11-23	325942 x1383756	3,020,025 m <sup>2</sup>
Arrondissement NIAGUIS	Etude d'impact	2005-11-30	372806 x 389312	2,545,010 m <sup>2</sup>
Arrondissement NYASSIA	Etude d'impact	2005-11-06	350300 x 378758	2,781,190 m <sup>2</sup>
Arrondissement SINDIAN	Etude d'impact	2005-12-27	371386 x 433432	20,010 m <sup>2</sup>
Arrondissement Simbandi Brassou	Enquête non technique	Nov- 2010	453578 x1398271	5.500 m <sup>2</sup> (2 zones à traiter)
				<b>Total : 11.740.284 m<sup>2</sup></b>

Remarque :

1. Il est utile de retenir que le projet d'Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance' (EUIMC) n'a pu visiter la totalité des localités prévues. En effet certaines de ces localités sont restées inaccessibles en raison de conditions de sécurité insatisfaisantes ; il est établi aujourd'hui que beaucoup d'entre elles sont devenues accessibles et aucune trace de contamination n'y est enregistrée. D'autres localités étaient abandonnées et, en vertu de la méthodologie et des protocoles appliqués par le projet, ne pouvaient faire l'objet de l'étude. De nos jours, on constate le retour des populations dans un grand nombre de ces localités. Toutes ces zones vont faire l'objet d'enquêtes non techniques afin de lever définitivement le doute sur la présence de mines. Toutefois l'insécurité qui pourrait toujours prévaloir dans certaines zones pourrait empêcher les enquêteurs de visiter toutes les localités.

2. A noter que le projet EUIMC n'a pas toujours été en mesure d'estimer les surfaces potentiellement contaminées pour chacune des zones suspectes ; le total indiqué dans le Tableau C.1 ne fait référence qu'aux zones suspectes dont la surface a pu être estimée.

3. Le projet EUIMC a identifié, en plus des surfaces indiquées dans le tableau C.2 un certain nombre de zones suspectes constituées par des routes et des pistes dont la longueur totale est estimée à environ 63 km. Ces zones suspectes ne correspondant pas à des surfaces en tant que telles, elles ne sont pas comprises dans les surfaces indiquées dans le tableau C.2.

4. Retenons que les enquêtes non techniques bien que permettant la mise à disposition de terres, mettent à jour, en même temps, des zones suspectes supplémentaires non identifiées par l'EUIMC.

## Formule D Mines antipersonnel conservées ou transférées

Article 7, paragraphe 1 «Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur:

- d) Les types et quantités et, si possible, les numéros de lot de toutes les mines antipersonnel conservées ou transférées pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et pour la formation à ces techniques, ou bien celles transférées dans un but de destruction, de même que les institutions autorisées par un État partie à conserver ou à transférer des mines antipersonnel conformément à l'article 3.».

État [partie]: SNEGAL Renseignements pour la période allant du 1/01/2010 au 31/12/2010

1a. *Renseignements obligatoires*: Mines conservées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
Ministère des Forces Armées	MI AP DV	10	NA	- Disponibles au centre d'instruction du Génie militaire - Ces mines conservées à des fins de formation ont été relevées pendant des opérations de déminage ou prélevées sur des stocks rebelles retrouvés sur le terrain, avant leur destruction.
	MP AP ID	10		
	PRB M 35	01		
	M 969 PMN	01 02		
Handicap International	MAPS	02		Ces 04 mines sont désamorçées et conservées dans les locaux de l'ONG pour les besoins de formation
	PRBM 35	02		
TOTAL		28		

1b. *Renseignements facultatifs*: (Action n° 54 du Plan d'action de Nairobi)

Objectif	Activé/projet	Renseignements supplémentaires (Description des programmes ou activités, leurs objectifs et les progrès accomplis, les types de mines, les délais, s'il y a lieu, etc.)
		«Renseignements sur les plans qui exigent la rétention de mines pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et pour la formation à ces techniques» et renseignements «sur l'utilisation effective des mines conservées et les résultats de cette utilisation».

**NOTE:** Chaque État partie devrait fournir des renseignements sur ses plans et ses activités futures, s'il y a lieu; il conserve le droit de modifier ces renseignements à tout moment.

2. *Renseignements obligatoires*: Mines transférées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires (par exemple, mines transférées de ... à ...)
<b>NEANT</b>		<b>NEANT</b>		
<b>TOTAL</b>				

3. *Renseignements obligatoires*: Mines transférées aux fins de destruction (art. 3, par. 2)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires (par exemple, mines transférées de ... à ...)
<b>NEANT</b>		<b>NEANT</b>		

**Formule E      Etat des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel**

Art. 7, par.1      "Chaque État partie présente au Secrétaire général un rapport sur :

    e)      L'état des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel."

État [partie] : SENEGAL    Renseignements pour la période allant du 1/01/2009 au 31/12/2009

Indiquer s'il s'agit d'un programme de "reconversion" ou de "mise hors service"	État (indiquer si le programme est "en cours" ou "achevé")	Renseignements supplémentaires
<b>Le Sénégal n'a jamais produit de mines antipersonnel ; il n'y a donc pas lieu de mettre en place des programmes de reconversion ou de mise hors service d'installations de production puisque ces installations n'ont jamais existé.</b>	NEANT	

**Formule F État des programmes de destruction des mines antipersonnel**

- Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général un rapport sur :  
f) L'état des programmes de destruction des mines antipersonnel visés aux articles 4 et 5, y compris des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les lieux de destruction et les normes à observer en matière de sécurité et de protection de l'environnement."

État [partie] : SENEGAL Renseignements pour la période allant du 1/01/2010 au 31/12/2010

**1. État des programmes de destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)**

Description de l'état des programmes, y compris :	
la localisation des lieux de destruction	Précisions sur :
Le Sénégal ne détient plus de stock de mines antipersonnel	Les méthodes
	Les normes à observer en matière de sécurité
	Les normes à observer en matière de protection de l'environnement

**2. État des programmes de destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (art. 5)**

Description de l'état des programmes, y compris :	Précisions sur : le Sénégal a retenu un lieu unique de destruction des mines relevées qui est un champ de tir des forces armées sénégalaises. C'est un endroit sécurisé compte tenu de l'instabilité de la région et où le respect de l'environnement est assuré.
la localisation des lieux de destruction	
Régions de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou	Les méthodes : manuelles, destruction in situ,
	Les normes à observer en matière de sécurité : marquage, signalisation et interdiction traverser les zones minées.
	Les normes à observer en matière de protection de l'environnement : ramassage des emballages et résidus métalliques; interdiction d'abattre les arbres

**Formule G Mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la Convention**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général un rapport sur :

g) Les types et quantités de toutes les mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet État partie, y compris une ventilation de la quantité de chaque type de mines antipersonnel détruites, conformément aux articles 4 et 5, respectivement, de même que, si possible, les numéros de lot de chaque type de mines antipersonnel dans le cas d'une destruction conformément à l'article 4."

État [partie] : SENEGAL Renseignements pour la période allant du 1/01/2010 au 31/12/2010

**1. Destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)**

Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
Le Sénégal ne détient pas de stock de mines antipersonnel	NEANT		
TOTAL	NEANT		

**2. Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (art. 5)**

Type	Quantité	Numéro lot	Renseignements supplémentaires
Mines AP	122		
Mines AC et Obus	06 obus 07 MAC		C3
Grenades	18 grenades		
Roquette	08 roquettes		RPG, PG7, PG2
TOTAL			

**3. Stocks, dont l'existence était précédemment ignorée, découverts et détruits après l'expiration des délais prévus (*Action n°15 du Plan d'action de Nairobi*)**

Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
NA	NA	NA	
TOTAL			



## **Formule I Mesures prises pour alerter la population**

Art. 7, par.1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général un rapport sur :

i) Les mesures prises pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective la population au sujet de toutes les zones identifiées conformément au paragraphe 2 de l'article 5."

*Nota bene* : Aux termes de l'article 5, paragraphe 2, "chaque État partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel sont marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites. Ce marquage sera conforme, au minimum, aux normes prescrites par le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination".

Etat partie : **SENEGAL Renseignement pour la période allant de 1/01/2010 au 31/12/2010**

### **1. Éducation au risque des mines**

L'éducation au risque des populations constitue, depuis plusieurs années, le volet principal d'un programme financé par l'UNICEF et mis en œuvre, sous la supervision du CNAMS, par l'organisation non gouvernementale Handicap International (HI) en partenariat avec les ONGs, Associations locales et les différentes structures publiques telles que les Inspections d'Académie et le Service Régional du Développement Communautaire. Le travail effectué par ces partenaires a joué un rôle considérable dans la réduction du nombre d'accidents par mines.

Dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'action antimines, le Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS), organe de coordination de l'action antimines, a organisé et supervisé un certain nombre d'activités dans le cadre de l'éducation au risque.

Il a en outre assuré :

### **1. Le financement de trois (03) projets conjoints d'ERM**

- Le premier a été déroulé dans les départements de Ziguinchor et Oussouye et a ciblé les élèves de 11 collèges d'enseignement moyen (de proximité implantés dans les localités suspectes. Il a été déroulé par l'Association pour la Solidarité et le Développement, en partenariat avec l'Inspection d'Académie de Ziguinchor, l'Association Sénégalaise des Victimes de Mines (ASVM) et le Collectif des Rappeurs Inconditionnels de l'Action Antimines (CRIDAAM).

**Au total, 1913 élèves dont 799 filles ont été éduqués au risque des mines.**

- Le deuxième projet a été mis en œuvre par le Comité d'Appui et de Soutien au Développement Economique et Social en Casamance (CASADES) en partenariat avec le Collectif des Rappeurs Inconditionnels de l'action Antimines (CRIDAAM), les Organismes départementaux de coordination des activités de vacances (ODCAV) et l'Organisme régional de Coordination des Activités de Vacances (ORCAV) de Sédhiou.

Ce projet entre dans le cadre des activités sportives de vacances ou Navétanes. Les bénéficiaires sont les jeunes des communes de Bounkiling et Sédhiou et des communautés rurales de Bona et Inor dans la région de Sédhiou. Environ, 2900 personnes ont été touchées par cette activité.

- Le troisième projet constitue le prolongement du premier. Il a ciblé 150 professeurs et 11 principaux de collèges ruraux qui ont été formés au risque pour servir de points de focaux.

### **2. L'élaboration de supports de communication pour l'ERM**

Des supports de communication véhiculant des messages d'ERM ont été élaborés pour inviter les communautés vivant dans les zones suspectes à adopter des comportements sûrs. Il s'agit de :

- ✓ de panneaux d'éducation au risque
- ✓ de fresques murales
- ✓ de calendriers et agendas
- ✓ de panneaux indicateurs de danger financés par l'UNICEF

### **3. L'Actualisation du Plan de communication ERM**

Le plan de communication élaboré en 2005 grâce à un financement de l'UNICEF a été actualisé compte tenu du nouveau contexte marqué entre autres par l'avènement du CNAMS, le démarrage des activités de déminage et l'existence de nouvelles radios communautaires dans les localités suspectes.

#### **1.4. L'organisation de séances de formation à la sécurité face aux mines et REG ou Landmine Safety Training (LST)**

Cette formation vise à enseigner aux acteurs intervenant dans les localités suspectes les réflexes sécuritaires à adopter. Elle a concerné 364 personnes en 2010.

## **2. Plaidoyer**

### **2.1. Journée internationale de sensibilisation**

A l'instar de la Communauté internationale, le Sénégal a célébré le 4 avril 2010, la Journée Internationale de sensibilisation au danger des mines et d'Assistance à la Lutte antimines.

Il s'est agi d'un fort moment de plaidoyer contre l'utilisation des mines antipersonnel mais également de sensibilisation de l'opinion nationale sur le risque des mines.

Diverses manifestations ont rythmé cette journée avec l'organisation d'une procession à travers la ville, la prestation de troupes artistiques sur le risque des mines à travers des pièces de théâtres, des sketches et des poèmes, un point de presse sur la problématique des mines en Casamance, avec le concours de la presse locale et de la télévision nationale.

Il faut signaler, enfin, la réalisation d'un film de communication institutionnelle sur l'action antimines.

### **2.2. Plaidoyer communautaire**

Un projet a été réalisé grâce à un financement de l'Appel de Genève et la participation de d'ICBL et d'ONG locales dont l'Association pour la Promotion Rurale de l'Arrondissement de Nyassia (APRAN). Il a ciblé les leaders d'opinion des communautés rurales de Sindone, Adéane, Nyassia, Niaguis et Boutoupa-Camaracounda situées dans le département de Ziguinchor, Sindian (département de Bignona), Oukout et Santhiaba Manjacques (département d'Oussouye). La stratégie consiste à s'appuyer sur les leaders d'opinion des communautés rurales situées à

proximité des bases du Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (MFDC) pour les amener à convaincre les combattants à renoncer à l'utilisation des mines antipersonnel et à faciliter le déminage humanitaire.

### **3. Marquage**

Les activités de marquage qui ont eu lieu en Casamance sont le fait de villageois vivant dans les zones contaminées mais ils sont également réalisés par Handicap International dans le cadre du projet pilote sur financement Belge, des opérations de déminage financées par la coopération franco-allemande et celles en cours sur fonds américains du département d'Etat.

### **4. Déminage**

Avec le démarrage du projet pilote de déminage humanitaire financé par la coopération belge (février 2008) et mis en œuvre par Handicap International, une enquête technique a été effectuée et a permis de réaliser le marquage et la dépollution des zones suspectes dans la commune de Ziguinchor (Kandialang) et de 3 autres sites suspectés (Mandina Mancagne, Boutoute, Soucoute). A cela s'ajoute le déminage des sites de Bacounoume, Dar Salam, Etafoune, Kaguite Sindone et Gouraf soit un total de 37 zones suspectes. D'autre part le déroulement d'enquêtes non techniques a permis de proposer au déclassement les localités de Dioher, Bafican, Ediouma, Nyassia, Katouré II, Kantène, Soucoute, Dialang ainsi que la piste Djifanghor-Boulome soit un total de 9 localités

**4.1-** Les opérations de déminage démarrées en 2008 à travers une phase test financée par la Belgique se sont poursuivies sur appui franco-allemand, et qui sont en cours actuellement avec le financement du Département d'Etat américain ont permis de relever, à la date 20 Avril 2010, 133 mines et dépolluer 114053,93m<sup>2</sup> (cf. tableau ci-dessous). Par ailleurs à Soucoute, sur une zone de 9 km<sup>2</sup>, les études ont montré que la zone est régulièrement fréquentée par les populations qui y mènent leurs activités traditionnelles. Aussi le site fut déclassé des zones prioritaires.

**4.2 -** Un plan de déminage a été élaboré, validé et actuellement mis en œuvre dans le cadre du fonds européen.

## Recapitulation

Localités	Superficie déminées	Activité Menée	Nombre de mines trouvées
Kandialang	23 789,24m <sup>2</sup>	Etude technique et dépollution de champ de bataille	1 roquette
Boutoute	16 497,96	Etude technique et déminage	12
Mandina Mancagne	975,18 m <sup>2</sup>	Etude technique et déminage	2
Bacounoum	7158,74 m <sup>2</sup>	Etude technique	0
Darsalam	15327,04 m <sup>2</sup>	Etude technique et déminage	91
Etafoune	1574,5 m <sup>2</sup>	Etude technique et déminage	7 mines+1 grenade+1 tête de roquette+1roquette
Kaguite	22035,8 m <sup>2</sup>	Etude technique et déminage	3
Djibanar (près de Boutoute)			1 hors chantier
SINDONE	10251,64m <sup>2</sup>	Etude technique et déminage	5
Diagon			1 hors chantier
Saint louis- Mandina Mancagne (piste)			3
Samine			1 hors chantier
Diabir			2 hors chantier
Tandine/Bignona (2km)			2 hors zone de déminage par les populations
Gouraf	16443,84 m <sup>2</sup>	Etude technique et excavation complète	1
Sindian			1 AC (2 milit. Tués en opérations FAS)
Djibidione			1 PMN (accident 2 femmes)

<b>Superficie Totale</b>	114053,93m <sup>2</sup>		
<b>Total munitions relevées</b>			<b>135+2 Roquettes+1 tête de roquette+2 grenade sur ce total, HI en a relevé 127:</b>
<b>Nombre d'engins détruits/HI</b>			116

### Mines relevées par l'opérateur HI en 2010

Type	Dénomination	Pays de fabrication	
MAP	MAPS	Portugal	1
MAP	MAPS	Portugal	1
MAC	C3A	Espagne	1
MAP	MAPS	Portugal	1
Roquette	PG7	CEI	1
MAP	MAPS	Portugal	3
MAP	MAPS	Portugal	1
MAP	MAPS	Portugal	4
MAP	Type 59 chinoise	Chine	1
MAP	PRBM35	Belgique	1
Tête de roquette	PG7	CEI	1
MAP	MAPS	Portugal	1
MAP	M969	Portugal	1
MAP	MAPS	Portugal	1
MAP	MAPS	Portugal	1
		Total	20

Parallèlement l'Armée a procédé au déminage opérationnel de certaines pistes : période du 01-01 au 31-12- 2010 et a relevé et détruit :

MINES AP	MINES AC	OBUS	ROQUETTES	GRENADES	TOTAL
06	05	05	08	16	40

### **Restitution**

La restitution a concerné 16 localités permettant de rendre accessibles aux populations 2.755.650m<sup>2</sup> jadis bloqués. En effet, il s'agit de :

➤ 8 localités remises à disposition par des moyens non techniques (Soucoutha, Ediouma, Bafican, Dialang, Kantène, Katouré2, Nyassia, Dioher);

➤ et de 8 autres localités restituées à la suite d'enquêtes techniques (Kandialang, Boutoute, Mandina Mancagne, Bacounoume, Darsalam, Etafoune, Sindone, Gouraf).

### **Formule J : Autres questions pertinentes**

*Remarque* : Les États parties peuvent utiliser cette formule pour présenter à leur gré des rapports sur d'autres questions pertinentes et notamment des questions concernant le respect et l'application de la Convention autres que celles que doivent couvrir les rapports prévus à l'article 7. Les États parties sont encouragés à utiliser cette formule pour rendre compte des activités réalisées en application de l'article 6, en particulier en ce qui concerne l'aide fournie pour les soins aux victimes des mines, leur réadaptation et leur réintégration sociale et économique.

État [partie] : **SENEGAL renseignements pour la période allant du 01/01/2010 au 31/12/2010**.

### **ETAT CHIFFRE DES VICTIMES**

État [partie] : **SENEGAL renseignements pour la période allant du 01/01/2010 au 31/12/2010**

De 1988 à Décembre 2010 : le nombre total de victimes est estimé à **755**.

<b>Victimes civiles</b>			
<b>Victimes</b>	<b>Blessées</b>	<b>Tuées</b>	<b>Total</b>
Hommes	265	81	346
Femmes	100	39	139
Enfants	55	17	72
<b>Total</b>	<b>420</b>	<b>137</b>	<b>557</b>

<b>Victimes militaires</b>			
<b>Victimes</b>	<b>Blessées</b>	<b>Tuées</b>	<b>Total</b>
Hommes	172	26	198
Femmes	0	0	0
<b>Total</b>	<b>172</b>	<b>26</b>	<b>198</b>

<b>Cumul victimes civiles et militaires</b>			
<b>Victimes</b>	<b>Blessés</b>	<b>Tues.</b>	<b>Total</b>
Hommes	437	107	544
Femmes	100	39	139
Enfants	55	17	72
<b>Total</b>	<b>592</b>	<b>163</b>	<b>755</b>

En 2010, le Sénégal a mené un certain nombre d'actions pour une meilleure prise en charge des victimes. Celles-ci sont ainsi déclinées :

- ✓ Appui au Centre Régional d'Appareillage Orthopédique de Ziguinchor en outillage et matières premières ;
- ✓ Appui l'ASVM en équipements de bureau ;
- ✓ Formation en éducation au risque de 15 nouveaux relais de l'ASVM;

- ✓ Formation de 05 victimes de mines, membres du bureau de l'ASVM, en gestion de projet ;
- ✓ Formation de 04 victimes de mines en Bureautique ;
- ✓ Appui au Centre psychiatrique de Ziguinchor dans la prise en charge psychothérapeutique des victimes de mines.
- ✓ Mise en place d'une ligne de crédit de 20 millions auprès de l'Union des Institutions Mutualistes Communautaires d'Epargne et de Crédit (U-IMCEC) pour le financement de 05 microprojets en faveur des victimes de mines ;
- ✓ Appui en médicaments aux Centres hospitaliers pour la gratuité des soins des victimes de mines ;
- ✓ Appui aux Centres et/ou antennes orthopédiques, par le renforcement des capacités de 06 agents orthopédistes ;
- ✓ Appui à la scolarité de vingt 22 élèves et étudiants victimes directes de mines et à 40 autres victimes directes ayant des élèves et des étudiants en charge en fournitures scolaires (cahiers, manuels, cartables, compendiums métriques etc.) et équipements (vélos, motos) ;
- ✓ Appui en outillage et matières premières aux centres et antennes orthopédiques des régions de Kolda et Ziguinchor, à travers un financement de l'UNMAS ;
- ✓ Financement par le CICR de 16 microprojets individuels au profit des victimes de mines ;
- ✓ Financement par l'Association des Facilitatrices Africaines de 03 projets collectifs pour les femmes victimes de mines.